PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 29 mars 2018 à 20 h 30 – lieu : Sainte-Osmane

ORDRE DU JOUR :

1. **Affaires Administratives**
   - 1.1. Convention partenariale avec la Mission Locale,
   - 1.2. Désignation des élus siégeant en représentation – substitution des communes membres au Syndicat du DUÉ et du NARAIS,
   - 1.3. Contrat Territorial Région 2020 : annulation et remplacement de la délibération prise en septembre 2017,
   - 1.4. DETR et DSIL : dépôt des dossiers des demandes de subventions auprès des services de l'État :
     - 1.4.1. Avenant PLUI,
     - 1.4.2. Agrandissement de l'hôtel communautaire actuel,
     - 1.4.3. Musée de la musique mécanique.
   - 1.5. DPU : délibération sur le Droit de Préemption Urbain,

   Ajout à l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité
   - 1.6. Recours huissier : procédure d'expulsion au camping de Lavaré.

2. **Affaires Financières**
   - 2.1. Constitution de provision pour risques,
   - 2.2. Vote des taux de fiscalité 2018,
   - 2.3. Vote des Budgets Primitifs 2018,
   - 2.4. Tarification 2018 des activités de la Base de Loisirs,
   - 2.5. Tarification 2018 de la location des chalets du Val de Braye
   - 2.6. Tarification 2016 de la buvette du site de Lavaré.

3. **Petite Enfance**
   - 3.1. Construction d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) à Saint-Calais : avenant au marché de travaux.

4. **Voirie Communautaire**
   - 4.1. Attribution du marché de travaux et d'entretien de la voirie communautaire – programme 2018, 2019, 2020.

5. **Affaires du Personnel**
   - 5.1. Avancement de grades 2018 – création et suppression de postes,
   - 5.2. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade,
   - 5.3. Astreintes,
   - 5.4. Dimanches travaillés.

6. **Informations du Président, des Vices présidents et mandataires**

****

Date de convocation : 20 mars 2018 — Date d'affichage : 20 mars 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 46

Présents :	36 du point 1.1 à 1.5	Votants : 45 du point 1.1 à 1.5
	37 du point 1.6 à 2.3	46 du point 1.6 à 2.3
	36 du point 2.4 à 5.4	44 du point 2.4 à 5.4

Etaient Présents :

MM. BRETON Jacky, BATARD Gérard, BLOT Jean-Marc, BONNEFOY Bernard, CARREAU Alain, CHAMBRIER-GILLOT David, CHÉRON Michel, FOUCAULT Yves, FOUQUET Marc, GASCHET Léonard, HALGRIN Yannick, HARMAND Jean-Loup, HERPIN Jean-Jacques, HUGER Jean-Pierre, LACOCHE Jacques, LAMBERT Jean-Marc, LANDRÉ Daniel, , LEROY Michel, MASSE Nicolas, NICOLAY Christophe, PAIRIGOUAS Michel, PARANT Joël, RENVOISÉ Guy, REZÉ Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, CHEREAU Laurence (de 20h30 à 21h45), FERRAND Brigitte, GARDRAT Gisèle, GAUTIER Cindy (arrivée à 20h54), HÉRISSON Arlette, JUMERT Annie, LELONG Françoise, NELET Annie, OLIVIER Annette, PRIEUR Sergine, membres titulaires.
M. GOUJON Jean-Pierre, membre suppléant.

Etaient Excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à M. LAMBERT Jean-Marc
M. GRÉMILLON Patrick remplacé par M. GOUJON Jean-Pierre
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques
M. SOREL Gilbert donne pouvoir à M. VADÉ Prosper
Mme CHEREAU à partir de 21h45
Mme GARREAU Aline donne pouvoir à M. CHAMBRIER-GILLOT David
Mme LAUNAY Marie-Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie
Mme MERCIER Nadine donne pouvoir à Mme OLIVIER Annette
Mme PILETTE Maryline donne pouvoir à M. BONNEFOY Bernard
Mme RIOTON Marlène donne pouvoir à Mme CHEREAU Laurence (pouvoir annulé eu égard au départ de Mme CHEREAU à 21h45 pour raison personnelle)
Mme TEISSIER Monique donne pouvoir à M. BRETON Jacky

M. Daniel LANDRÉ est nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Jacky BRETON, Président.

Le compte rendu du conseil communautaire du 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité. Il a été signalé une erreur sur le chiffre de votants concernant un point divers évoqué en information. (L'erreur a été rectifiée sur le procès-verbal original).

I) Affaires Administratives

1.1 Convention partenariale avec la Mission Locale.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, une convention ayant pour but de définir les conditions de services de la Mission Locale Sarthe Nord au sein de la CC vallées de la Braye et de l'Anille.

Cette dernière fixe le montant de la participation de la communauté de communes pour l'année 2018 à 17 766.10 € (soit 1,10 €/hab.).

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la signature de cette convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté, la convention partenariale avec la mission locale.

Cette convention a pour but de définir les conditions de services de la Mission Locale Sarthe Nord au sein de la CC vallées de la Braye et de l'Anille. Elle fixe le montant de la participation de la communauté de communes pour l'année 2018 à 17 766.10€ (soit 1,10 €/hab.)

1.2 Désignation des élus siégeant en représentation-substitution des communes membres au Syndicat du DUÉ et du NARAIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts afin d'y Intégrer notamment la nouvelle compétence GEMAPI.

Le Président rappelle que par l'effet de la loi NOTRe, la compétence GEMAPI est obligatoirement exercée par la Communauté de Communes en lieu et place de ses communes membres depuis le 1er janvier 2018.

Suite à la réception des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et des bassins du Dué et du Narais, dans lesquels la Communauté de communes devient membre du Syndicat Mixte par représentation- substitution pour la commune de Lavaré, il est donc nécessaire de designer un titulaire et suppléant.

Pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'un commune membre (Article L 5711-1 du CGCT).

Les membres du conseil sont invités à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la représentation-substitution de la commune de Lavaré.

L'Assemblée ayant décidé de ne pas voter à bulletin secret, il a été appliqué l'article L2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité DÉSIGNE :

Civilité	Nom	Délégué	Communes
Monsieur	PAINEAU Jean-Yves	Titulaire	Lavaré
Monsieur	DRONE Olivier	Suppléant	Lavaré

1.3 Contrat Territorial Région 2020 : annule et remplace la délibération n° 20170905 du 28/09/2017.

Annule et remplace la délibération 20170905 du 28/09/2017

Vu le Code général des collectivités,

La région des Pays de La Loire a voté un nouveau cadre d'intervention pour sa politique territoriale, par l'intermédiaire du Contrat Territoires Région 2020, laissant la possibilité aux Pays de poursuivre la contractualisation pour le compte des communautés de communes.

La région attend une position formelle de chaque EPCI membre du Pays du Perche par la prise de délibération relative aux éléments suivants :

- Un Chef de filât confié au Pays du Perche Sarthois (un contrat unique sur l'ensemble du territoire du Pays),
- Fongibilité ou non de l'enveloppe régionale à l'échelle du Pays. (Jusqu'à présent les enveloppes sont réservées par Communauté de communes et affectées selon les souhaits des élus de chaque EPCI),
- Délégation de signature confiée au Président pour signer le contrat.

Suite à l'apport de nouveaux éléments d'information, le Président invite les membres du conseil à modifier leur choix pour la contractualisation avec la Région par l'intermédiaire du Contrat Territorial Région 2020.

La modification à apporter porterait sur la fongibilité de l'enveloppe. La fongibilité de l'enveloppe présente l'avantage de mutualiser la dotation ingénierie pour le Pays du Perche et les 10% obligatoire de l'enveloppe pour des projets liés à la transition énergétique mutualisée pour les 3 CDC

Le Président invite les membres du conseil à se prononcer sur cette proposition de modification,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE ET VALIDE** le fait que, le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois soit le chef de filât pour construire et gérer le prochain contrat qui sera unique sur l'ensemble du territoire du Pays en lieu et place de la communauté,

- **ENTÉRINE** la fongibilité de l'enveloppe régionale à l'échelle du Pays afin d'optimiser les fonds

- **DÉCIDE** de mobiliser une partie de l'enveloppe régionale pour l'ingénierie effectuée par le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois,

- **DONNE** délégation de signature à Monsieur le Président de la Communauté pour signer le futur Contrat Territorial Région 2018 - 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

1.4 DETR et/ou DSIL – Conseil Départemental : dossiers de subventions 2018.

1.4.1 PLUI - avenant : demande de subvention DETR et/ou DSIL

Vu, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu la délibération n°20170601, portant l'élargissement du périmètre de l'élaboration du PLUI,

La décision de l'élargissement du périmètre du PLUI aux 6 communes de l'ex-Val de Braye en 2017 pour conforter la cohérence territoriale actuelle et future, impacte le montant de la prestation du cabinet d'étude retenu. Cette demande de complément financier fait suite au dossier initial transmis en 2015 au préalable du commencement de l'étude de l'élaboration du PLUi.

Après délibération, le Conseil Communautaire adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	234 978.75
DETR (notification 2015)	90 000.00
DETR et /ou DSIL	32 701.00
Appel à projet Etat PLUi	7 000.00
Conseil Régional (CRBV Loir) Z Humides	11 081.00
Agence de l'Eau (Z.Humides)	33 243.00
TOTAL	**409 003.75 € HT**

L'Assemblée, à l'unanimité, ayant validé le plan de financement décrit ci-dessus, entérine les points suivants :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2018 auprès des services de l'État,

- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.4.2 Agrandissement Hôtel Communautaire : demande de subvention DETR et/ou DSIL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'hôtel communautaire est trop exigu et pour répondre aux objectifs suivants :

- Optimiser les conditions de travail pour les occupants actuels (agents et élus),
- Accueillir de nouveaux agents / développement des compétences,
- Amélioration de certaines fonctionnalités : reprographie, fournitures, salle de convivialité, sécurité serveur, rangement, local ménage....

Il est préconisé d'agrandir les locaux actuels en aménageant les combles existants.

L'Assemblée,

Vu, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Considérant que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2018 le projet est susceptible d'être éligible,

Vu le plan de financement décrit ci-dessous,

DEPENSES		**RECETTES ATTENDUES**		**%**
POSTE	**€ H.T.**	**Partenaires Financiers**	**€ H.T.**	
Travaux prévisionnels	**120 000.00**	Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	48 000.00	32
Honoraires prévisionnels	**30 000.00**	Contrat Territorial Régional	60 000.00	40
Dont Etude de faisabilité	2 064.00			
Maîtrise d'œuvre				
Etude de structure				
Coordonnateur de sécurité				
Contrôle Technique				
		Autofinancement EPCI	42 000.00	28
TOTAL	**150 000.00**	**TOTAL**	**150 000.00**	**100**

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet précité,
- **DE SOLLICITER** le concours de l'Etat,
- **DE VALIDER** les modalités de financement exposées ci-dessus.

Par conséquent, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2018,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.4.3 Musée de la musique mécanique : demande de subvention DETR et/ou DSIL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le propriétaire actuel du musée de la musique mécanique de Dollon souhaite prendre sa retraite.

Ce dernier est ouvert à diverses propositions telles que la vente sur plusieurs années, la location de la collection et/ou des murs ou la vente aux enchères.

Inquiets du risque de la dispersion de cette collection et convaincus de l'intérêt culturel et touristique que représente ce musée pour le territoire, les élus de la communauté de communes ont décidé de modifier les statuts communautaires pour intégrer le 3M comme équipement culturel d'intérêt communautaire et de faire l'acquisition de l'immeuble et de la collection.

L'Assemblée,

Vu, l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification statutaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, dont notamment la reconnaissance du musée de la musique mécanique comme équipements culturels d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2018 le projet est susceptible d'être éligible,

Vu le plan de financement décrit ci-dessous,

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	100 000
DETR et /ou DSIL	100 000
FNADT (CPER)	150 000
Conseil Régional (CTR)	50 000
Conseil Départemental	50 000
Europe (Leader)	50 000
TOTAL	**500 000**

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet précité,
- **DE SOLLICITER** le concours de l'Etat,
- **DE VALIDER** les modalités de financement exposées ci-dessus.

Par conséquent, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** M. le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2018,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.4.3-1 Musée de la musique mécanique : demande de subvention CPER

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le propriétaire actuel du musée de la musique mécanique de Dollon souhaite prendre sa retraite.

Ce dernier est ouvert à diverses propositions telles que la vente sur plusieurs années, la location de la collection et/ou des murs ou la vente aux enchères.

Inquiets du risque de la dispersion de cette collection et convaincus de l'intérêt culturel et touristique que représente ce musée pour le territoire, les élus de la communauté de communes ont décidé de modifier les statuts communautaires pour intégrer le 3M comme équipement culturel d'intérêt communautaire et de faire l'acquisition de l'immeuble et de la collection.

L'Assemblée,

Vu, l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification statutaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, dont notamment la reconnaissance du musée de la musique mécanique comme équipements culturels d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre du Contrat Plan Etat / Région, volet territorial 2015 – 2020 au titre du FNADT, le projet est susceptible d'être éligible,

Vu le plan de financement décrit ci-dessous,

Origine des financements	Montant en €
Maître d'ouvrage	100 000
DETR et /ou DSIL	100 000
FNADT (CPER)	150 000
Conseil Régional (CTR)	50 000
Conseil Départemental	50 000
Europe (Leader)	50 000
TOTAL	**500 000**

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet précité,
- **DE SOLLICITER** le concours de l'Etat,
- **DE VALIDER** les modalités de financement exposées ci-dessus.

Par conséquent, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du Contrat Plan Etat Région 2015-2020,

- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.4.3-2 Musée de la musique mécanique : demande de subvention Conseil Départemental

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le propriétaire actuel du musée de la musique mécanique de Dollon souhaite prendre sa retraite.

Ce dernier est ouvert à diverses propositions telles que la vente sur plusieurs années, la location de la collection et/ou des murs ou la vente aux enchères.

Inquiets du risque de la dispersion de cette collection et convaincus de l'intérêt culturel et touristique que représente ce musée pour le territoire, les élus de la communauté de communes ont décidé de modifier les statuts communautaires pour intégrer le 3M comme équipement culturel d'intérêt communautaire et de faire l'acquisition de l'immeuble et de la collection.

L'Assemblée,
Vu, l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification statutaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, dont notamment la reconnaissance du musée de la musique mécanique comme équipements culturels d'intérêt communautaire,

Considérant que le projet est susceptible d'être éligible auprès des services du Conseil Départemental au titre de l'année 2018,

Vu le plan de financement décrit ci-dessous,

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	100 000
DETR et /ou DSIL	100 000
FNADT (CPER)	150 000
Conseil Régional (CTR)	50 000
Conseil Départemental	50 000
Europe (Leader)	50 000
TOTAL	**500 000**

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **D'ADOPTER** le projet précité,
- **DE SOLLICITER** le concours des services du Conseil Départemental,
- **DE VALIDER** les modalités de financement exposées ci-dessus.

Par conséquent, le Conseil Communautaire :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de financement au titre de l'année 2018,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.5 DPU : délibération sur le Droit de Préemption Urbain.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 0648 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu les statuts communautaires notamment la compétence :
- aménagement de l'espace, pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, *schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.* Pour cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un autre Syndicat Mixte, et ;

- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°20170601 du 29 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, décidant d'élargir le périmètre du PLUI à l'ensemble des 20 communes membres ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU ;

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme modifié par l'article 50 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 qui stipule, « Toutefois, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain » ;

Vu l 'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le titulaire en matière de droit de préemption peut déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes ;

Vu l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement ;

Vu l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbanisées ou à urbaniser délimité par ce plan, et qui permet aux conseils municipaux dotés d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte ;

Le Président rappelle que la prise de compétence PLUI a pour incidence obligatoire d'instituer le Droit de Préemption Urbain au Président sur l'ensemble des communes ayant un document d'urbanisme approuvé.

En décembre 2015 le Conseil Communautaire de l'ex-Pays Calaisien avait délibéré pour instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) et autorisé le Président à déléguer ce DPU aux maires ayant délégation de leur conseil, à l'exclusion des opérations ou actions pouvant être menées sur les zonages Uz, AUz et NAz, en rapport avec les compétences de la collectivité.

Le Président informe les membres du conseil, qu'à la suite de la fusion du 1er janvier 2017 et à la décision communautaire de l'élargissement du PLUI aux 6 communes de l'ex-Val de Braye, doivent délibérer pour redéfinir les périmètres et les conditions de mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire intercommunal, ainsi que les délégations s'y rapportant.

Les communes concernées sont désormais, Bessé sur braye, La Chapelle Huon, Dollon, Lavaré, Saint Calais et Vibraye.

Ces communes ont institué le DPU généralement pour les zones urbaines et à urbaniser de leur POS, PLU et pour la carte communale de la Chapelle Huon sur un zonage spécifique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Sur les secteurs suivants :

- Zones urbaines des POS et PLU (Zones U)
- Zones à urbaniser des POS et PLU (zones NA /AU)
- Les périmètres identifiés de la carte communale de la Chapelle Huon à savoir :
  - Les parcelles section B - n°47-48-49-659 dans la perspective d'une urbanisation future,
  - Les parcelles section C - n°362-365 pour créer une réserve foncière,
  - Les parcelles section D - n°833-834-580-581 pour la création de lotissement et d'équipements collectifs,
  - Les parcelles section D - n°740-741 dans la perspective de constituer un ensemble cohérent avec les parcelles n°698-699-714-715 appartenant à la commune, en vue d'un élargissement de voirie,
  - Les parcelles section D - n°607 dans la perspective d'agrandissement du lotissement actuel et d'un aménagement de voirie.

DÉLÈGUE, au Président la charge d'exercer, au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption Urbain,

AUTORISE Monsieur le Président à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à déléguer l'exercice du droit de Préemption Urbain aux maires autorisés des communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé pour la mise en œuvre d'un projet ou des actions d'intérêt communal, à l'exclusion de ceux situés dans les zonages Uz, AUz et NAz,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,

PRÉCISE que le nouveau droit de préemption entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R 211-2 du code de l'urbanisme).

****

Une procédure de coordination est à redéfinir entre les communes membres et le groupement issu de la fusion : Ces communes destinataires des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur les zonages Uz, AUz er NAz doivent les transmettre à la communauté titulaire de ce droit, qui décide de préempter.

Procédure à mettre en œuvre pour l'exercice du droit de préemption Urbain

DIA

Toute aliénation visée à l'article L 213-1 du Code de l'urbanisme est subordonnée en peine de nullité à une DIA faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve le bien. Selon le principe du guichet unique, c'est à la commune concernée par le bien soumis au DPU qui reçoit la DIA (art R211-7) du code l'urbanisme. Cette déclaration comporte l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée.

Transmission :

Dès réception de la DIA relative aux zonages Uz, AUz, NAz, le maire en transmet une copie au Président, accompagné d'un courrier stipulant la prise de connaissance de la DIA et la formulation de son avis sous 2 semaines. Pour des questions de délais, la transmission et les échanges peuvent se faire par voie dématérialisée.

La transmission indique la date de l'avis de réception postal du premier accusé de réception ou d'enregistrement délivré ou à la décharge de la déclaration, qui fait courir le délai de 2 mois.

Instruction :

L'EPCI procède à l'instruction de la DIA qui relève de sa compétence.

Les DIA seront soumises pour avis, à la réunion des Vice-présidents, si la décision (renonciation) est prise à l'unanimité des membres présents, le Président pourra la notifier.

En cas de désaccord ou en cas d'intention de préempter de la collectivité, la DIA sera soumise au vote du conseil communautaire. En fonction du vote, le Président renoncera ou préemptera.

En cas de préemption, la décision fera l'objet d'une délibération du Président.

Les services communautaires transmettent la DIA dument signée de l'autorité compétente au notaire.

La décision est transmise en préfecture et à la suite, la DIA accompagnée de la décision visée par la préfecture est transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Les services communautaires transmettent à la commune la décision du Président et les services communaux tiennent le registre de préemption. Cet élément a un impact, non pas sur la procédure de préemption, mais sur la procédure de rétrocession du bien au propriétaire le cas échéant.

Le Président rend compte de l'exercice du Droit de Préemption Urbain ou de cette délégation au conseil communautaire suivant la décision.

Motivation

Les motifs de DPU restent inchangés (article L 210 -1 et L 300-1 du code de l'urbanisme),

La décision de préemption doit être motivée au regard d'un projet réel, même s'il n'est pas nécessairement précis. La collectivité titulaire du DPU doit justifier d'un projet d'action ou d'opération répondant aux objets mentionnes à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* »,

Le titulaire du droit de préemption est cependant tenu de faire apparaitre dans la décision de préempter, la nature du projet (études techniques, éléments démontrant que le projet s'insère dans une politique, (inscription dans le rapport de présentation du doc urbanisme d'un projet de restructuration de carrefour etc..),

Le silence du titulaire du droit de préemption pendant 2 mois à compter de la réception DIA à la mairie de la commune concernée vaut renonciation à l'exercice de DPU.

Le Conseil Communautaire indique que la présente délibération sera transmise pour information :

- Au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Tribunal de Grande Instance,
- Au Directeur Départemental des Territoires.

1.6 Recours huissier : procédure d'expulsion au camping de Lavaré.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le litige qui se situe sur le camping de la Base de Loisirs de Lavaré.

Depuis la saison dernière, un campeur a installé sa caravane sur le camping et a refusé de la retirer à la fermeture du site.

Cette personne au comportement irrespectueux, a fait l'objet de rappel à l'ordre par l'autorité, échanges oraux et écrits, en lui intimant d'enlever sa caravane à la fermeture du camping fin octobre.

Après plusieurs tentatives restées vaines, cette personne ne répondant plus aux sollicitations de la collectivité, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à saisir un huissier de justice pour entamer une procédure d'expulsion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une procédure d'expulsion envers le propriétaire de la caravane par le biais d'un huissier de justice,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

II) Affaires Financières

2.1 Constitution de provision pour risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles, L2321-2, R2321-2,
Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Monsieur le Président informe que la collectivité doit constituer une provision dès lors que « le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Monsieur le Président expose le risque de non recouvrement de dettes relatives à la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères, constatées depuis 2006.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De constituer une provision pour risques, sur l'exercice 2018, d'un montant de 151 000 €,
- D'imputer ce montant à l'article 6815 du budget annexe Ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **ENTÉRINE** la constitution de la provision pour risques exposée ci-dessus, sur l'exercice 2018,
- **VALIDE** l'imputation du montant de 151 000 € à l'article 6815 du budget annexe Ordures Ménagères,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.2 Vote des taux de fiscalité 2018.

L'Etat 1259 envoyé par les services fiscaux et permettant de voter les taux de fiscalité de l'année étant arrivé tardivement, ce sujet a été reporté à l'unanimité au conseil communautaire suivant.

2.3 Vote des Budgets Primitifs 2018.

Tous les budgets ont été votés à l'unanimité, ils s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit :

- Budget annexe - Relais Assistance Maternelle :
  - 52 164.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 16 166.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Multi Accueil :
  - 236 367.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 32 710.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Base de Loisirs :
  - 210 480.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 296 686.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Habitations Légères de Loisirs :
  - 201 782.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 120 870.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Logement Social :
  - 41 070.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 37 803.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Centre de Santé :
  - 167 663.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 7 840.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – SPANC :
  - 17 300.00 € pour la section d'Exploitation

- Budget annexe – Ordures Ménagères :
  - 1 527 000.00 € pour la section d'Exploitation

- Budget annexe – Locations ou ventes de bâtiments industriels :
  - 388 316.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 210 197.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Aménagement de terrains – Zone du Pressoir 1 :
  - 31 552.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 30 750.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Aménagement de terrains – Zone du Pressoir 2 :
  - 281 534.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 281 534.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Terrains à vocation économique :
  - 21 480.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 20 642.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – ZAC de la Braye :
  - 116 376.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 119 837.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – ZC du Braye :
  - 135 628.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 134 420.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – ZA de la Pocherie :
  - 22 000.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 22 000.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – ZA Les Chapelles :
  - 17 200.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 17 200.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – ZA la Borde :
  - 66 000.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 66 000.00 € pour la section d'Investissement

- Budget Principal :
  - 7 286 963.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 4 153 222.00 € pour la section d'Investissement

2.4 Tarification 2018 des activités de la Base de Loisirs.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, les tarifs 2018 pour les activités de la Base de loisirs selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'ajouter les tarifs suivants :

- Tarif cours de musique : 75 € / heure pour un groupe,
- Prestation (trampoline-karting-pédalos-rosalie) : 75 €/ heure pour groupe,
- Prestation cheval : 7 € / heure par personne (4 € reversé au club).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2018 pour le camping et les activités proposées par la Base de Loisirs,
- **ENTÉRINE** l'ajout des tarifs exposés ci-dessus, applicable à compter du 1er avril 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille tout document relatif à ce dossier.

2.5 Tarification 2018 de la location des chalets du Val de Braye.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les tarifs 2018 pour la location des Chalets du Val de Braye selon les annexes jointent à la présente délibération.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur les tarifs suivants :

Hébergement

Modification proposée :

- Prix de la nuitée en basse saison 45 € à 55 € (prise en compte du coût de l'Energie),
- Forfait ménage de 45 € à 60 €,
- Pénalité de nettoyage par chalet / caution déposé : 45 € à 60 €,
- Tarifs location salle + chalets : en raison de la proposition d'augmenter le prix de la nuitée en basse saison, cela engendre un impact sur les tarifs de location de salle + chalets :

Nombre de chalets loués	Tarifs salle selon qté chalets loués	Tarifs selon saison		
		Basse Saison	Moyenne Saison	Haute Saison
2	275 €	385 €	411 €	427 €
3	250 €	415 €	454 €	478 €
4	225 €	445 €	497 €	529 €
5	200 €	475 €	540 €	580 €
6	175 €	505 €	583 €	631 €
7	150 €	535 €	626 €	682 €
8	150 €	590 €	694 €	758 €
9	125 €	620 €	737 €	809 €
10	125 €	675 €	805 €	885 €
11	100 €	705 €	848 €	936 €

Le Conseil Communautaire est sollicité pour se prononcer sur les grilles tarifaires présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2018 pour la location des Chalets du Val de Braye,

- **ENTÉRINE** les nouveaux tarifs suivants :
  - Prix de la nuitée en basse saison : 55 €,
  - Forfait ménage : 60 €,
  - Pénalité de nettoyage par chalet / caution déposé : 60€,
  - Tarifs location salle + chalets : voir tableau ci-dessus.

- **PRECISE** qu'eu égard aux réservations déjà engagées, les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1e octobre 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille tout document relatif à ce dossier.

2.6 Tarification 2018 de la buvette du site de Lavaré.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les tarifs 2018 pour la buvette selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Suite à changement de fournisseur, le prix du pot de glace passe de 1.5 € à 2 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de la buvette et notamment le prix du pot de glace à 2 €,
- **ENTÉRINE** l'application de ces tarifs à compter du 1er juillet 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille tout document relatif à ce dossier.

III) Petite Enfance

3.1 Construction d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) à Saint-Calais : avenant au marché de travaux.

Vu les marchés de travaux pour la construction d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) à Saint Calais,

Monsieur le Président informe que, pour donner suite à des changements de choix technique, il est nécessaire de prévoir un avenant au marché :

✓ Lot 11 (Plomberie, sanitaires, chauffage ventilation) – Entreprise Clim MA
Montant de l'avenant n°1 proposé : 301,70 € HT soit 362,04 € TTC
Nouveau montant du marché : 23 701,70 € HT soit 28 442,04 € TTC

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- D'accepter l'avenant au marché de travaux tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :
- **ACCEPTE** l'avenant au marché de travaux tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

IV) Voirie Communautaire

4.1 Attribution du marché de travaux et d'entretien de la voirie communautaire – programme 2018, 2019, 2020.

Monsieur le Président informe qu'une consultation a été lancée le 7 mars 2018, selon la procédure adaptée, pour la passation d'un marché de travaux et d'entretien de la voirie communautaire, d'une durée d'un an, reconductible deux fois (programme 2018, 2019, 2020). La date limite de remise des offres était fixée au 22 mars 2018 à 12 heures.

Au cours de l'analyse des offres, il a été constaté des erreurs dans le détail quantitatif estimatif (DQE), pour la détermination des besoins.

Conformément à l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2018, Monsieur le Président propose de déclarer la procédure de consultation sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré et après avoir voté, à l'unanimité, l'Assemblée :
- **DECLARE** la procédure sans suite pour les motifs exposés ci-dessus.

V) Affaires du Personnel

5.1 Avancement de grades 2018 – création et suppression de postes.

Vu le tableau de proposition d'avancement de grades rédigé par le Centre de Gestion de la Sarthe au titre de l'année 2018, réceptionné courant janvier 2018,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 étudié en conseil communautaire le 22 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 15 mars 2018 sur les avancements de grades et dates de nomination,

Plusieurs agents vont pouvoir bénéficier de changement de grade.

Il est proposé de faire bénéficier de l'avancement de grade au titre de l'année 2018 en supprimant et créant les postes suivants :

- 1 agent administratif promouvable sous conditions d'ancienneté au 01/01/18
  - Situation actuelle : Adjoint administratif principal 2ème classe – 7ème échelon,
  - Situation proposée : Adjoint administratif principal 1ère classe – 4ème échelon.

- 1 agent administratif promouvable sous conditions de promotion interne au 01/01/18
  - Situation actuelle : Adjoint administratif principal 2ème classe – 8ème échelon,
  - Situation proposée : Rédacteur – 7ème échelon.

- 1 agent technique promouvable sous conditions d'ancienneté au 03/10/18
  - Situation actuelle : Adjoint technique – 9ème échelon,
  - Situation proposée : Adjoint technique principal 2ème classe – 7ème échelon.

- 1 agent d'animation promouvable sous conditions d'ancienneté au 01/01/18
  - Situation actuelle : Adjoint d'animation principal 2ème classe - 7ème échelon,
  - Situation proposée : Adjoint d'animation principal 1ère classe – 4ème échelon.

- 1 agent médico-social promouvable sous conditions d'ancienneté au 01/01/18
  - Situation actuelle : ATSEM principal 2ème classe - 5ème échelon,
  - Situation proposée : ATSEM principal 1ère classe – 2ème échelon.

Le Conseil Communautaire prend acte que le régime indemnitaire applicable pour la filière administrative et technique est celui défini par la délibération définissant le RIFSEEP.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe réunie le 29 mars 2018,

Il est proposé à l'Assemblée de valider les promotions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **ENTERINE** la nomination par voie d'avancement de grades des agents concernés au 1er avril 2018 pour les agents ayant les conditions et au 3 octobre 2018 pour l'agent technique, date à laquelle, il réunit les conditions d'ancienneté,

- **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs par la création et suppression des grades suivants :

Grades supprimés	Grades d'accès ouverts	Date d'application	Nbre d'agents promouvables
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	01/04/18	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Rédacteur	01/04/18	1
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème classe	03/10/18	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation ppal 1ère classe	01/04/18	1
ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	01/04/18	1

L'Assemblée sollicite Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour effectuer les démarches utiles aux modifications de carrières des agents.

5.2 Détermination du taux de promotion pour les avancements de grades.

Vu la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est proposé pour l'avancement de ses fonctionnaires de la communauté de communes au grade supérieur, de fixer pour l'année 2018 un taux commun à tous les cadres d'emplois, soit 100%.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2018,

Le Président propose à l'Assemblée de fixer pour l'année 2018 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés au titre de l'année 2018 est fixé à 100 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE le ratio commun à tous les cadres d'emplois en 2018 de 100 %.

5.3 Astreintes.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité uniquement sur le site de la Base de Loisirs de LAVARÉ, permettant de répondre aux besoins d'urgences techniques pour le camping, la base et les chalets, il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

CONSIDÉRANT, l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 15 mars 2018, qui indique que les astreintes ne peuvent être effectuées uniquement que par le personnel technique,

Il est proposé à l'Assemblée d'instaurer à compter du 1er avril 2018, l'astreinte sur le site de la Base de Loisirs de LAVARÉ.

Afin de solliciter l'avis du Comité Technique du CDG 72, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le projet décrit ci-dessous :

Les agents de la filière technique titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors :

- D'évènements climatiques (neige, inondation, vent violent, etc ...),
- De pannes entraînant une nuisance pour les occupants du camping, des chalets et de la base (coupures d'électricité, d'eau, fuite d'eau, etc...),

des périodes d'astreinte sont mises en place chaque semaine, comprenant ainsi les week-ends.

Sont concernés les emplois d'adjoint technique appartenant à la filière technique.

Interventions.

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera annotée sur un cahier permettant de suivre le détail des actions menées et entraînant l'indemnisation selon les barèmes en vigueur.

Indemnisations.
Ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** l'instauration d'astreinte sur le site de Lavaré pour les 2 agents masculins concernés par la filière technique, selon les conditions suivantes :
  - Astreinte à la semaine avec interdiction de prendre des congés pendant ses astreintes,
  - Interventions requises pour une absolue nécessité,
  - L'indemnisation des astreintes se fera selon les textes en vigueur,
  - Un téléphone d'astreinte sera acheté pour permettre le passage de relais entre les agents et permettre d'indiquer aux touristes un numéro unique d'urgence,
  - Toute intervention sera justifiée et détaillée dans un registre à disposition des agents techniques, ces derniers informeront leur supérieur hiérarchique ainsi que leur interlocuteur à l'hôtel communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'avis du Comité Technique du CDG 72 pour la mise en application de ces directives.

5.4 Dimanches travaillés.
Après concertation et à la demande des élus, ce sujet a été reporté à un conseil communautaire ultérieur.

VI) Informations du Président, des Vices Présidents et mandataires

Prochaines dates de réunions

Bureau :
10 avril 2018 - 19 h 30 - (hôtel communautaire)
15 mai 2018 - 20 h 30 - (hôtel communautaire)
12 juin 2018 - (hôtel communautaire)

Conseil communautaire :
10 avril 2018 – 20 h 30 - (hôtel communautaire)
26 avril 2018 – 20 h 30 à Semur en Vallon
24 mai 2018 – 19 h 30 : débat PADD, suivi du Conseil à Vancé
28 juin 2018 – 20 h 30 à Vibraye
26 juillet 2018 - 20 h 30 à Valennes

Commissions :
Commission PLUI :
- **Copil :** Mardi 03/04/2018 – 10 h 00 - (Montaillé)
  Mardi 10/04/2018 – 10 h 00 - (Ecorpain)
  Lundi 16/04/2018 – 14 h 30 - (Conflans sur Anille)
  Mercredi 25/04/2018 – 9 h 30 - (Marolles les Saint-Calais)
- **PADD :** Mardi 15/05/2018 – 14 h 30 - (Ecorpain – personnes publiques associées)
  Jeudi 17/05/2018 – 18 h 00 - (Montaillé – présentation aux élus)
- **Réunion publique :** Lundi 28/05/2018 – 19 h 00 - (Conflans sur Anille)
  Mardi 29/05/2018 – 19 h 00 - (Vibraye)
  Mardi 05/06/2018 – 19 h 00 - (Saint-Calais)
  Mercredi 06/06/2018 – 19 h 00 – (Dollon)
  Mardi 12/06/2018 – 19 h 00 – (Evaillé)
  Mercredi 13/06/2018 – 19 h 00 – (Bessé sur Braye)

Appel d'Offres :
- **Marché de travaux et d'entretien de la voirie 2018-2019-2020 :**
. analyse des offres – 26/04/2018 – 9 h 00 (hôtel Communautaire)

Commission Voirie :
Lundi 09/04/2018 – 18 h 30 - (hôtel Communautaire)

GEMAPI :
- **Copil :** Lundi 23/04/2018 – 14 h 15 - (Huisne Duneau)

VII) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

▶ **Achat de 5 cartouches pour le Serveur**
Le 13/02/2018, signature du devis avec Delta Technologies, pour l'achat de 5 cartouches pour le serveur pour un montant de 783,55 € HT soit 940,26 € TTC

▶ **Multi accueil – achats de jouets**
Le 13/02/2018, signature du devis avec WESCO, pour l'achat de jouets pour un montant de 441,98 € TTC

▶ **Centre Artistique – remplacement moteur centrale double flux**
Le 15/02/2018, signature du devis avec DELABOUDINIERE, pour le remplacement du moteur pour un montant de 892,65 € HT soit 1 071.18 € TTC

▶ **RASED – achat de cartouches d'encre pour imprimante**
Le 20/02/2018, signature du devis avec HYPER PLEIN CIEL, pour l'achats de cartouches d'encre pour un montant de 53,65 € HT soit 64,38 € TTC

▶ **Semaine de l'industrie – Réalisation affiches, flyers et visuels de vitrine**
Le 22/02/2018, signature du devis avec Joris LE GUIDART, pour la réalisation d'affiches, flyers et visuels vitrine pour un montant de 475 € (tva non applicable)

▶ **Semaine de l'industrie – Achat de présentoir visuel A4**
Le 22/02/2018, signature du devis avec RETIF, pour l'achat de présentoir pour un montant de 127,70 € HT soit 153,24 € TTC

▶ **Semaine de l'industrie – Achat d'adhésifs et de kakemono**
Le 22/02/2018, signature du devis avec EYES UP, pour l'achat d'adhésifs et de kakemono pour un montant de 514 ,80 € HT soit 617,76 € TTC

▶ **Semaine de l'industrie – Cocktail du 27 mars**
Le 22/02/2018, signature du devis avec l'Hôtel d'Angleterre, pour le cocktail du 27 mars pour un montant de 600,00 € TTC

▶ **Remplacement logo de l'Hôtel communautaire et de la Zone du Pressoir et véhicules communautaires**
Le 22/02/2018, signature du devis avec CREATECH, pour le remplacement des logos pour un montant de 395,00 € HT soit 474,00 € TTC

▶ **Base de loisirs – achat d'une perceuse visseuse**
Le 01/03/2018, signature du devis avec THOREAU, pour l'achat d'une perceuse visseuse pour un montant de 279,00 € HT soit 335,00 € TTC

▶ **Semaine de l'industrie – Impression affiches A3, A4 et flyers**

Le 01/03/2018, signature du devis avec IMTRAPAP, pour l'impression d'affiches et de flyers pour un montant de 63,00 € HT soit 66,46 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20180301	Mission Locale Sarthe Nord - convention partenariale	2018/39
20180302	Syndicat du DUÉ et du NARAIS : désignation des élus siégeant en représentation-substitution des communes membres	2018/40
20180303	Contrat Territorial Région 2020 : annulation et remplacement de la délibération 20170905 en date du 28 septembre 2017	2018/40
20180304	PLUI : demande de subvention DETR et/ou DSIL	2018/41
20180305	Agrandissement de l'hôtel communautaire : demande de subvention DETR et/ou DSIL	2018/42
20180306	Musée de la musique mécanique : demande de subvention Contrat Plan Etat/Région	2018/43
20180307	Musée de la musique mécanique : demande de subvention DETR et/ou DSIL	2018/42
20180308	Musée de la musique mécanique : demande de subvention auprès du Conseil Départemental	2018/44
20180309	DPU : institution et procédure du Droit de Préemption Urbain	2018/45
20180310	Recours à un huissier de justice : procédure d'expulsion au camping de Lavaré	2018/48
20180311	Affaires financières : constitution de provision pour risques	2018/48
20180312	Vote du budget annexe : Relais Assistance Maternelle	2018/49
20180313	Vote du budget annexe : Multi accueil	2018/49
20180314	Vote du budget annexe : Base de loisirs	2018/49
20180315	Vote du budget annexe : Habitations légères de loisirs	2018/49
20180316	Vote du budget annexe : Logement social	2018/49
20180317	Vote du budget annexe : Centre de santé	2018/49
20180318	Vote du budget annexe : SPANC	2018/49
20180319	Vote du budget annexe : Ordures ménagères	2018/49
20180320	Vote du budget annexe : Locations ou ventes de bâtiments industriels	2018/49
20180321	Vote du budget annexe : Aménagements de terrains – zone du Pressoir 1	2018/49
20180322	Vote du budget annexe : Aménagements de terrains – zone du Pressoir 2	2018/49
20180323	Vote du budget annexe : Terrains à vocation économique	2018/49
20180324	Vote du budget annexe : ZAC de la Braye	2018/49
20180325	Vote du budget annexe : ZC du Braye	2018/49
20180326	Vote du Budget annexe : ZA la Pocherie	2018/49
20180327	Vote du Budget annexe : ZA les Chapelles	2018/49
20180328	Vote du Budget annexe : ZA la Borde	2018/49
20180329	Vote du Budget Principal	2018/49
20180330	Base de Loisirs de Lavaré : tarification 2018 des activités	2018/50
20180331	Chalets du Val de Braye – site de Lavaré : tarification 2018	2018/50
20180332	Buvette – site de Lavaré : tarification 2018	2018/51
20180333	RAMPE de Saint-Calais : avenant au marché de travaux	2018/51
20180334	Voirie communautaire : marché de travaux classé sans suite	2018/52
20180335	Avancements de grades 2018 : suppression et création de postes	2018/52
20180336	Avancements de grades 2018 : détermination du taux de promotion	2018/53
20180337	Astreintes : instauration du protocole d'astreinte sur le site de Lavaré	2018/54